

**Arrêté n°24-04/291-PREF-SDS du 17 avril 2024
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée « SAS OISE PROTECTION »
à l'occasion d'escortes des camions au départ des entrepôts de la société ORANGE,
dans le cadre de leur transit dans le département d'Eure-et-Loir
du lundi 15 avril au lundi 30 septembre 2024.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L 613-1 et R 613-5 ;

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n° 28-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-060-2122-12-05-15-20230361475 du 15 mai 2023 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la « SAS OISE PROTECTION » sise ZAC du Bois des Fenêtres – rue Claire Lacombe à SAINT-MAXIMIN (60740)

Vu la demande présentée le 04 avril 2024 par Monsieur Jean-Paul BARRAN Président de la « SAS OISE PROTECTION » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission itinérante de sécurisation ou de surveillance sur la voie publique à l'occasion d'escortes des camions au départ des entrepôts de la société ORANGE, dans le cadre de leur transit dans le département d'Eure-et-Loir, du lundi 15 avril au lundi 30 septembre 2024 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La « SAS OISE PROTECTION » sise ZAC du Bois des Fenêtres – rue Claire Lacombe à Saint Maximin (60740), est autorisée à assurer une mission itinérante de sécurisation sur la voie publique à l'occasion d'escortes des camions au départ des entrepôts de la société ORANGE, dans le cadre de leur transit dans le département d'Eure-et-Loir, du 15 avril au 30 septembre 2024, du lundi au dimanche entre 03h00 et 23h45 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Nom / Prénom	Date de naissance	Lieu
ALARCON Vincent	11/10/1987	SENLIS
ANANE Sammy	04/01/1994	PARIS 14ème
BACA Alizia	24/11/1995	AMIENS
BARBIER Dominique	09/08/1967	ARGENTEUIL
BIEDERMANN Hugo	11/09/1995	TRAPPES
BOUILLET Hedi	11/11/1991	CREIL
BOULERIAL Hamid	25/04/1968	ORAN
BRECHARD Nathanael	19/02/1978	ENGHIEN-LES-BAINS
CAPITAINE Yohan	20/09/1986	EVRY
CASE Tristan	24/09/1977	CHAUNY
CHAAIBI Walid	04/02/1989	TUNIS
COUDERC Julien	24/02/1976	VERSAILLES
CREVEL Jérémy	30/03/1983	CREIL
DELETANG Maxime	04/05/1999	CREIL
DIALLO Ousmane	24/07/1979	LES LILAS
DUEE David	19/05/1971	VALENCIENNES
DURAND Aurélien	25/09/1998	EPINAY-SUR-SEINE
DUTIL Guillaume	01/02/1987	SAINT-LO
FALQUI Valentin	06/03/1997	ENGHIEN-LES-BAINS
FESTAS-LAUNAY Maureen	02/04/1997	LIVRY-GARCAN
HALLEZ Thibault	31/03/1993	NOYON
IBERSIENE Hocine	03/11/1984	HUSSEIN DEY
JEAN Luc	16/02/1973	FREJUS
LACOMBLED Jean-Luc	19/09/1966	CLERMONT
LANCON Jacky	27/10/1990	LAON
LORQUIN William	05/05/1973	COLOMBES
MAROT Jérôme	03/12/1986	NOYON
MASON Alan	02/09/1993	LES ABYMES
MEKKASS Fouad	19/04/1997	LENS
MOHAMMEDI Hacène	05/05/1987	CHEDALLAH
MOLINIER Mike	19/10/1978	GONESSE
MONFORT Christopher	28/04/1990	MONTMORENCY
MORIGNY Morgan	08/02/1989	BEAUVAIS
NAJHI Hamid	06/08/1974	TAROUDANT
OBERT Frantz	05/01/1996	BAGNOLET
OUZGHER Sofyen	02/11/1989	CREIL
PARRENIN Sylvain	26/02/1979	NARBONNE
PEYRONNEL Patrice	21/06/1967	CHAMALIERES
POIDEVIN Steven	09/09/1994	VIERZON
SADRONLESLAMI Hamidreza	21/03/1961	BAKHTARAN
SID MOHAND Abdel	02/09/1986	IFERHOUNENE
TAGRI Smail	01/02/1982	AIN EL HAMMAM
TANGOUDIA Yeli	02/12/1983	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
VANWESEMAËL Alexandre	06/12/1995	BAGNOLET

Ces agents de sécurité sont dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré ne sera pas armé dans l'exercice de sa mission. Ce même personnel n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

Article 4 :

L'autorisation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique qu'aux abords immédiats des biens dont les agents privés de sécurité ont la garde dans le cadre des missions de surveillance itinérantes précitées.

Article 5 :

Toute intervention en dehors des plages horaires prévues à l'article 1^{er} devra faire l'objet d'une demande préalable spécifique à l'autorité préfectorale au moins une semaine avant l'échéance.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres, les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux, Nogent-le-Rotrou et Châteaudun, le Directeur de Cabinet, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale d'Eure-et-Loir et le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Frédéric BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr